



## **PROTOCOLE D'ACTION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RIOJA RELATIF AUX RÉFUGIÉS OU DEMANDEURS D'ASILE**

(Adopté par le Conseil de gouvernement le 16 octobre 2015)

### **LES RAISONS DE SON ADOPTION**

Ces derniers mois, l'Europe a connu un afflux massif de personnes fuyant leur pays d'origine pour chercher refuge dans des pays démocratiquement stables et donc sûrs. La guerre en Syrie, le conflit armé en Afghanistan, l'instabilité en Libye, les groupes terroristes opérant en Somalie ou au Nigeria, l'absence de liberté et la violation systématique des droits de l'homme ont conduit à l'arrivée en Europe d'immigrants et de réfugiés à la recherche d'une vie meilleure que celle qu'ils avaient dans leur pays d'origine. Cette situation a conduit les institutions de l'Union européenne et les États membres de l'Union eux-mêmes à adopter des mesures urgentes pour assurer un accueil efficace conformément aux normes imposées par la législation internationale en matière d'asile.

En septembre 2015, la Commission européenne a convenu de la répartition de 120 000 réfugiés entre les États membres, dont 35 000 seront accueillis par l'Espagne au cours des deux prochaines années. À cet égard, le gouvernement espagnol s'est engagé à accueillir le nombre de réfugiés que l'Europe lui a attribué et, à cette fin, a créé une commission interministérielle présidée par le vice-président du gouvernement et à laquelle participent également les ministres de l'Intérieur, de l'Éducation et de l'Emploi.

Dans la région de La Rioja, la table de coordination régionale pour l'accueil des réfugiés syriens a été créée le 9 septembre 2015. Cette table de coordination est dirigée par la Croix-Rouge et est composée de chefs d'administrations locales et régionales ainsi que de représentants d'autres entités de La Rioja. D'autre part, lors de l'Assemblée générale du 7 septembre 2015, la Conférence des recteurs d'universités espagnoles a publié un communiqué dans lequel elle déclare que les universités espagnoles ne peuvent rester indifférentes au drame des réfugiés et propose une série d'actions pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le milieu universitaire.

Dans ce contexte, l'Université de La Rioja ne souhaite pas rester insensible à cette réalité et, afin de l'affronter de manière coordonnée, a convenu que le Bureau des relations institutionnelles et internationales du vice-recteur sera chargé de la gestion de toutes les actions qui pourront être adoptées pour garantir une attention correcte réfugiés ou demandeurs d'asile et qui, sur la base de ce statut, pourront être incorporés à l'un des groupes qui composent la communauté universitaire. Toutes les actions que l'Université peut mener dans le domaine de la prise en charge des réfugiés ou demandeurs d'asile s'inscrivent dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale Universitaire (RSE), qui exprime l'engagement de l'Université envers la société qu'elle sert et dans laquelle seraient intégrés les demandeurs d'asile politique ou les réfugiés en poste à La Rioja, ainsi que son obligation d'agir de manière socialement responsable dans tous les domaines.



**TITRE I  
OBJECTIF ET PORTÉE**

**Article 1.** Le présent protocole a pour objet de systématiser les actions de l'Université de La Rioja visant à soutenir et à collaborer à l'intégration des réfugiés ou demandeurs d'asile et qui peuvent rejoindre l'un des groupes universitaires, qu'il s'agisse du personnel enseignant et de recherche, du personnel administratif et de service ou, le cas échéant, du groupe des étudiants universitaires, parce qu'ils appartiennent à l'un de ces groupes dans leur pays d'origine.

**Article 2.** L'Université de La Rioja conviendra des mesures qu'elle considère appropriées en matière de prise en charge des réfugiés, mais elle coordonnera toutes ses actions avec les entités nationales et régionales compétentes en matière de prise en charge des réfugiés - telles que la table de coordination régionale pour l'accueil des réfugiés syriens - afin d'identifier les personnes susceptibles de faire l'objet d'éventuelles actions prévues par l'Université dans ce domaine, ainsi que de définir toute autre mesure de collaboration au-delà de celles qui peuvent être détaillées à ce jour par le présent protocole.

**TITRE II  
LES MESURES DE SOUTIEN ET D'INTÉGRATION POUR LES RÉFUGIÉS OU DEMANDEURS  
D'ASILE**

**Chapitre I. Structure organisationnelle**

**Article 3.** Le vice-rectorat des relations institutionnelles et internationales est chargé de définir, planifier et développer les actions que l'Université de La Rioja pourrait vouloir mener pour répondre aux besoins des personnes qui résident à La Rioja sous le statut légal de réfugié ou demandeur d'asile.

**Article 4.** Le Bureau des relations internationales et de la responsabilité sociale est responsable de l'organisation, de la gestion, du contrôle des ressources, de l'information et du développement des actions que l'Université de La Rioja a définies pour son application dans les situations de refuge ou d'asile. Afin de remplir cette fonction, le Bureau des relations internationales et de la responsabilité sociale peut avoir besoin de la collaboration d'autres unités administratives de l'Université, en fonction des actions à mener.



***Chapitre II. Actions générales de soutien et d'intégration pour les réfugiés ou demandeurs d'asile***

**Article 5.** L'Université de La Rioja facilitera la formation linguistique des réfugiés ou demandeurs d'asile dans la Communauté autonome de La Rioja appartenant à l'un des groupes de la Communauté universitaire (personnel enseignant et de recherche, personnel administratif et de service ou étudiants universitaires) dans leur pays d'origine par le biais des cours de langue et de culture espagnoles, en fonction des disponibilités budgétaires.

**Article 6.** L'Université de La Rioja peut mettre en place un programme de volontariat universitaire afin d'aider et de faciliter l'intégration des réfugiés ou demandeurs d'asile.

**Article 7.** L'Université de La Rioja mènera les actions de solidarité qu'elle jugera appropriées pour collaborer à l'intégration et au bien-être des réfugiés ou demandeurs d'asile. Ces actions peuvent inclure des campagnes de solidarité pour la collecte de jouets, de nourriture ou de tout autre article pouvant être défini en fonction des besoins qui peuvent être identifiés par l'Université de La Rioja ou par le biais du contact qu'elle entretient avec les institutions nationales ou régionales en charge de cette question.

***Chapitre III. Actions de soutien et d'intégration destinées aux professeurs d'université dans leur pays d'origine qui sont réfugiés ou demandeurs d'asile***

**Article 8.** L'Université de La Rioja adoptera les mesures appropriées pour faciliter la collaboration des réfugiés ou demandeurs d'asile faisant partie du corps enseignant universitaire de leur pays d'origine, dans les tâches d'enseignement universitaire et/ou de recherche de notre institution, pour autant que la réglementation le permette et dans les conditions établies, dans le but de favoriser leur intégration dans la société d'accueil en fonction des compétences et aptitudes professionnelles qui peuvent être accréditées, le cas échéant.

***Chapitre IV. Mesures de soutien et d'intégration pour les réfugiés ou demandeurs d'asile appartenant au personnel administratif et de service dans leur pays d'origine***

**Article 9.** L'Université de La Rioja adoptera les mesures appropriées pour faciliter la collaboration des réfugiés ou demandeurs d'asile appartenant au groupe du personnel administratif et de service de leur pays d'origine aux tâches administratives de l'Université, pour autant que la réglementation le permette et dans les conditions qui sont établies, dans le but de favoriser leur intégration dans la société d'accueil en fonction des compétences et aptitudes professionnelles qui peuvent être accréditées, le cas échéant.



***Chapitre V. Actions de soutien et d'intégration destinées aux réfugiés ou demandeurs d'asile appartenant au groupe des étudiants universitaires dans leur pays d'origine***

**Article 10.** L'Université de La Rioja facilitera l'accès aux diplômes officiels de premier et d'enseignement supérieur pour les réfugiés ou demandeurs d'asile appartenant au groupe des étudiants universitaires dans leur pays d'origine. À cette fin, l'Université de La Rioja adaptera le règlement général d'admission et d'accès aux diplômes officiels, afin de faciliter et, le cas échéant, d'exempter de l'accréditation documentaire ordinaire, les circonstances et les conditions relatives à l'absence de documents qui sont typiques du statut de réfugié ou de demandeur d'asile.

**Article 11.** Exceptionnellement, et en fonction des disponibilités budgétaires, l'Université de La Rioja peut accorder une aide aux frais de scolarité aux réfugiés ou demandeurs d'asile qui s'inscrivent à des études officielles de premier ou d'enseignement supérieur.

**Article 12.** L'Université de La Rioja facilitera l'accès à ses propres diplômes, organisés par la Fondation générale, aux réfugiés ou demandeurs d'asile souhaitant compléter leur formation académique.

***Chapitre VI. Accès aux autres services de l'Université de La Rioja***

**Article 13.** L'Université de La Rioja met à la disposition des adultes réfugiés ou demandeurs d'asile les ressources et la formation qu'elle dispense par le biais de l'Université de l'expérience, afin de contribuer à leur adaptation à la société qui les accueille.

**Article 14.** Compte tenu de la situation personnelle des parties intéressées, l'Université de La Rioja peut faciliter l'accès au service de la Bibliothèque et, en fonction de la disponibilité budgétaire, faciliter l'accès aux ressources du centre sportif, ainsi que les activités sportives aux réfugiés ou demandeurs d'asile et maintenir un lien avec l'Université de La Rioja.